



2024 - 2025

**CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE INDICATION à LA PRATIQUE DU JUDO - JUJITSU
LOISIR et/ou COMPÉTITION - Et/ou du TAÏSO**

Articles L 231-1 et L 231-2 du code du sport

À faire remplir obligatoirement par le médecin, à remettre au secrétariat du club, ou, au professeur, avec la fiche d'inscription, **DES LE PREMIER COURS**. Faire signer le passeport sportif FFJDA pour participer aux compétitions.

Je soussigné(e) Docteur :

Certifie avoir examiné ce jour : Madame, Monsieur : (rayez les mentions inutiles)

NOM : PRÉNOM :

COCHEZ LES CASES :

- Son état de santé lui autorise la pratique du JUDO
- Son état de santé lui autorise la pratique du JIU JITSU
- Son état de santé lui autorise la pratique du TAÏSO
- Son état de santé lui autorise la pratique du KENDO
- L'intéressé(e) est en bonne santé et ne présente pas de signe de maladies contagieuses cliniquement décelable et peut être admis en collectivité.
- L'intéressée ne présente aucune contre-indication à la pratique du Judo-Jujitsu en Compétition*
**Case à cocher obligatoirement pour pouvoir participer aux compétitions.*

Nombre de cases cochées :

FAIT à DATE.....

Certificat établi pour servir et valoir ce que de droit

SIGNATURE :

CACHET du MÉDECIN OBLIGATOIRE